

*Ministère de la Culture*

*Le Ministre*

Monsieur Bruno RACINE

Paris, le 09 AVR. 2019

Nos réf. : TR/2019/D/7923/CRA

Monsieur le Conseiller Maître, *cha Bruno,*

Au cours des trois dernières décennies, les activités de création ont connu des mutations profondes, liées en particulier à la révolution numérique. Dans ce contexte d'évolutions, d'ailleurs toujours en mouvement, les professions créatives alertent l'opinion et les pouvoirs publics depuis plusieurs années sur la lente dégradation de leurs conditions économiques et sociales, faisant le constat d'un appauvrissement progressif.

Nombreux sont les artistes, auteurs et créateurs qui m'ont fait part de leur inquiétude de voir l'écart se creuser entre le temps qu'ils consacrent à la création et les revenus qu'ils en retirent. Ils demandent à l'État de prendre la mesure du problème et d'envisager des solutions concrètes.

Cette dégradation est due à des causes variées, qu'il s'agisse de dynamiques propres aux différents secteurs de la création concernés ou de l'application de régimes jugés trop complexes ou inadaptés aux réalités de leurs activités. Elle conduit les créateurs à s'interroger sur leur cadre d'activité, qui ne peut être assimilé ni à celui des salariés ni à celui des indépendants. Cette singularité résulte, d'une part, de l'originalité même du travail créatif et, d'autre part, des formes d'accompagnement des pouvoirs publics qui ont pour objectif de protéger et d'encourager l'acte créatif.

À ce moment charnière où les créateurs mettent en doute le caractère protecteur de leur cadre d'activité et sollicitent des pouvoirs publics une réponse adaptée, je souhaite engager une réflexion prospective sur l'auteur et l'acte de création à un horizon de vingt ans, en dehors des schémas habituels. Cette réflexion devra permettre d'adapter les politiques publiques existantes en faveur des artistes, auteurs et créateurs, en proposant de nouvelles orientations d'action publique si cela se révèle nécessaire.

À cet effet, un panorama actuel des conditions économiques de création et de production devra être dressé. Les secteurs d'activité et les professions concernés sont ceux relevant du régime des artistes-auteurs dans ses différentes branches : arts graphiques et plastiques, photographie, écrit, audiovisuel, cinéma, composition musicale et chorégraphie.

.../...

Les difficultés rencontrées par les artistes-auteurs tout autant que les possibilités et chances offertes par les différents dispositifs existants devront être recensées et analysées. Une comparaison avec certaines législations ou réglementations de pays confrontés aux mêmes questions serait très utile.

L'état des lieux permettra de mettre en perspective la situation et les aspirations des auteurs avec les politiques publiques qui ont pour but de les soutenir. Vous vous attacherez notamment à dégager des problématiques communes au croisement des champs du droit d'auteur, du droit fiscal et du droit social.

Votre mission s'engage alors qu'au même moment un important chantier de réforme de la protection sociale des artistes-auteurs est mené en concertation avec l'ensemble des organisations qui les représentent. Votre approche tiendra évidemment compte de cette donnée.

La réflexion que vous mènerez devra être ambitieuse et réaliste, concertée et ouverte, multidisciplinaire et prospective, au service de tous les créateurs.

Pour réaliser cette mission, je vous invite à constituer un collège d'experts permettant d'apporter des regards croisés sur une économie de la création dont la diversité implique la mise en commun d'analyses issues de différentes disciplines (sociologues, philosophes, économistes, juristes, etc.).

Cette mission, de première importance pour anticiper les enjeux de demain au service des créateurs, sera pilotée au niveau du ministère par la direction générale de la création artistique (DGCA), en lien étroit avec la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et le secrétariat général, également concernés par cette réflexion. Le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) et le Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV) pourront, en cas de besoin, offrir une enceinte de consultation utile.


Pour mener à bien votre mission, Monsieur Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles, vous accompagnera dans le cadre de vos travaux.

Je souhaite que vous puissiez me remettre vos conclusions avant le 15 novembre 2019.

Votre parfaite connaissance des politiques publiques de la culture et votre goût pour l'analyse des mutations de notre société, ainsi que vos capacités d'écoute et d'analyse reconnues de tous et déjà mises à profit au sein du ministère de la Culture, sont pour moi des gages de confiance et de réussite.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Maître, à l'assurance de ma très sincère considération.

Artistes.



Franck RIESTER